

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE
COMMUNE DE BLENOD LES PONT-A-MOUSSON
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 29 septembre 2020

Conseillers en exercice	27
-------------------------	----

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf septembre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le vingt trois septembre deux mille vingt, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard BERTELLE, Maire.

Etaient présents : Bernard BERTELLE, Sylviane GARDELLA, Raymond VINCENT, Evelyne MASSENET, Michel MAUCHAUFFEE, Christelle HAAKE, Nicolas BARTHELEMY, Patrice BOYER, Martine CLAUDIN, Joseph CUCCHIARA, Gaelle DESLOGES, Dominique FAUCHER, Emmanuel GIARDOT, Maria GONCALVES, Nadine GONZALEZ, Sandrine GUARINONI, Claudy JACQUEMIN, Davut KARAKUS, Rim KHELIFI-KNAF, Laurence MEYER, Hervé SCHMIDT, Sabine THEIS, Florian GOSSO, Karine BELIN-MAXANT

Absents excusés qui ont donné procuration : Zahra SOUIRI représenté.e par Evelyne MASSENET, Julien HEZARD représenté.e par Bernard BERTELLE

Absents : Cédric BOURZEIX

Le Maire ouvre la séance à 19 heures 30.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation de Monsieur Nicolas BARTHELEMY, Secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance précédente.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoir.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

Délibération n° 2020/060

DESIGNATION D'UN DELEGUE CAP ENTREPRISES VAL DE LORRAINE

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-33.

Considérant la nécessité de désigner un représentant, siégeant au Conseil municipal, auprès de CAP Entreprises Val de Lorraine.

Après en avoir délibéré,

DESIGNE M. Bernard Bertelle en tant que délégué auprès de CAP Entreprises Val de Lorraine.

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CLETC

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu l'article 1609 noniès C du Code général des impôts, et notamment son IV ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson (CCBPAM) du 23 juillet 2020 créant la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLETC) et fixant sa composition.

Considérant que les communautés de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique sont soumises aux dispositions de l'article 1609 noniès C du Code général des impôts précité ;

Considérant qu'au titre du IV de cet article, il est créé entre la communauté et les communes membres une Commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLETC).

Considérant que cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers, qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal disposant d'au moins un représentant.

Considérant qu'en vertu de l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans le cas et les conditions prévues par le présent code et les textes régissant ces organismes.

Considérant que conformément à la délibération précitée de la CCBPAM créant la CLETC et fixant sa composition, la commune doit désigner deux représentants.

Après en avoir délibéré,

DESIGNE M. Bernard Bertelle et M. Cédric Bourzeix par 26 voix pour et 0 voix contre.

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CIID

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu l'article 1650 A du Code général des impôts ;

Vu l'article 1609 noniès C, et plus particulièrement le IV de cet article.

Considérant qu'au titre du IV de cet article, il est créé entre la communauté et les communes membres une Commission intercommunale des impôts directs (CIIC).

Considérant qu'en vertu de l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein

d'organismes extérieurs dans le cas et les conditions prévues par le présent code et les textes régissant ces organismes.

Après en avoir délibéré,

DESIGNE en tant que représentants susceptibles de siéger à la CIID de la Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson :

- M. Cédric Bourzeix ;
- Mme. Rim Knaf ;
- M. Raymond Vincent.

FINANCES

Délibération n° 2020/063

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des Finances et de l'Environnement,

Vu les délibérations du Conseil municipal du 10 juin 1997 instaurant sur le territoire de la commune la taxe sur l'emplacement publicitaires à compter du 1^{er} janvier 1998, et celle du 1^{er} juin 1998 décidant d'appliquer les tarifs proposés par la préfecture ;

Vu l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie, codifié aux articles L.2333-6 à 16 du Code général des collectivités territoriales, créant une nouvelle taxe « la taxe locale sur la publicité extérieure » (TLPE) remplaçant à compter du 1^{er} janvier 2009 la taxe sur la publicité frappant les affiches, réclames et enseignes lumineuses, couramment dénommée « taxe sur les affiches » la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 juin 2009 instaurant la TLPE.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **D'ACTUALISER** les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2021 sur le territoire de la commune comme il suit :
 - Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques (superficie ≤50 m²) : 100 % du tarif maximal, soit 16,20 €/m² ;
 - Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques (superficie >50 m²) : 100 % du tarif maximal, soit 32,40 €/m² ;
 - Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques (superficie ≤50 m²) : 100 % du tarif maximal, soit 48,60 €/m² ;
 - Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques (superficie >50 m²) : 100 % du tarif maximal, soit 97,20 €/m² ;
 - Enseignes ≤ 12 m² : 100 % du tarif maximal, soit 16,20 €/m² ;
 - Enseignes 12 m² < superficie ≤ 50 m² : 100 % du tarif maximal, soit 32,40 €/m² ;

- Enseignes > 50 m² : 100 % du tarif maximal, soit 64,80 €/m².
- **D'EXONERER :**
 - Les enseignes autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies correspondant à une même activité est égale au plus à 12 m² ;
 - Les préenseignes inférieures ou égales à 1,5 m² ;
 - Les dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage ;
 - Les dispositifs apposés sur des mobiliers urbains.

EDUCATION, ENFANCE, JEUNESSE, SPORT ET CITOYENNETE

Délibération n° 2020/064

AIDE AU FINANCEMENT DE FORMATIONS BAFA-BAFD

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'Enfance et de la Jeunesse,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération n°001/2020 du Conseil municipal du 28 janvier 2020.

Considérant que la formation des animateurs contribue à la qualité éducative des Activités enfants et de jeunes dans leur temps de loisirs ;

Considérant la nécessité de poursuivre les aides à la formation BAFA et BAFD pour améliorer la qualification des équipes éducatives des Accueils de loisirs sans hébergements (ALSH) péri et extra scolaires ;

Considérant la nécessité de faciliter davantage l'accès des jeunes aux formations ;

Considérant la nécessité de diversifier les modes d'aide au financement pour les stagiaires BAFA et BAFD.

Après en avoir délibéré,

DECIDE que seuls les frais de formation générale (pension ou demi-pension) facturés par l'organisme de formation conventionné seront pris en compte et directement payés à celui-ci, pas les frais annexes (hébergement avant ou après le stage, frais de transports, achat de matériel spécifique).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de prise en charge financière avec l'organisme habilité choisi par le stagiaire, dans le cadre d'un stage situé en Région Grand-Est.

DECIDE que les frais du stage de perfectionnement ou approfondissement et ceux de formation générale avancés seront remboursés au stagiaire, déduction faite des aides perçues pour l'ensemble de sa formation, si la commune ne les a pas avancés à l'organisme.

Délibération n° 2020/065

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION COB GYMNASTIQUE VOLONTAIRE

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Madame l'adjointe en charge du Sport, des Associations et des Festivités,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-7 et L.1611-4 relatifs à l'attribution et au contrôle des subventions par les collectivités.

Considérant le protocole sanitaire relatif à la reprise des activités sportives liées à la Covid-19 ;
Considérant la politique municipale d'aide et de soutien à la vie associative et sportive encourageant la pratique sportive et socio-culturelle du plus grand nombre.

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 euros pour l'année 2020 à l'association COB Gymnastique volontaire

La dépense est inscrite au chapitre 65 du Budget principal 2020 de la commune.

Délibération n° 2020/066

RECONDUCTION DE LA MISE A DISPOSITION DE LA LUDOTHEQUE À L'ASSOCIATION U2AF54

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Madame l'Adjointe au Maire en charge de l'Enfance et la Jeunesse,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la proposition d'animation d'éveil musical destinée aux enfants de moins de 3 ans de l'association U2AF54.

CONSIDERANT la nécessité de diversifier les animations proposées à la ludothèque.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition de la ludothèque avec l'association U2AF54, pour une durée d'un an et tous actes et documents permettant la bonne mise en œuvre de cette convention.

SUBVENTION A L'ASSOCIATION ACCA DE BLENOD-LES-PONT-A-MOUSSON

Délibération adoptée par 24 voix Pour et 1 voix Contre, Abstention : 2.

Vote(s) contre : Martine CLAUDIN

Abstention(s) : Gaelle DESLOGES, Nadine GONZALEZ

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Madame l'Adjointe en charge du Sport, des Associations et des Festivités,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-7 et L.1611-4 relatifs à l'attribution et au contrôle des subventions par les collectivités.

Considérant la politique municipale d'aide et de soutien à la vie associative.

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 325 euros pour l'année 2020 à l'Association communale de chasse agréée (ACCA) de Blénod-lès-Pont-à-Mousson.

La dépense est inscrite au chapitre 65 du Budget principal 2020 de la commune.

ACTION CULTURELLE

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE CENTRE REGIONAL AUDIO-VISUEL DE LORRAINE POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE CINE-VILAR

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Madame l'Adjointe en charge de la Culture et de la Communication,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire n°5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu l'avis de la commission culture et communication de la Ville du 7 juillet 2020.

Considérant que le projet de diffusion cinématographique et d'éducation à l'image du CRAVLOR rejoint toujours le projet politique culturel de la ville et qu'il doit être développé.

Après en avoir délibéré,

DECIDE de signer avec le CRAVLOR une convention d'objectifs et de moyens d'une durée de 2 ans jusqu'au 31 août 2022.

FIXE le soutien financier de la Ville à 10 200 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous actes et documents permettant la bonne mise en œuvre de cette convention.

AMENAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT

Délibération n° 2020/069

ZAC DES LONGUES RAYES - RETROCESSION DU PARC BOISE GUY-SOUHAIT

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de l'Urbanisme et du Patrimoine bâti,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le traité de concession d'aménagement de la ZAC des Longues-Rayes, approuvé par le Conseil municipal du 18 janvier 2007, et notamment son article 14 ;

Vu le procès-verbal de réception de l'ouvrage.

Considérant que la commune est tenue de reprendre les ouvrages réalisés en application du traité d'aménagement qui ne sont pas destinés à être cédés aux constructeurs, et notamment les voiries, espaces libres et réseaux ;

CONSIDERANT que l'achèvement du parc boisé Guy-Souhait a pu être constaté.

Après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ la remise par la SOLOREM du parc boisé Guy-Souhait, désigné dans le procès-verbal de réception des travaux annexé à cette délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférant à cette affaire.

Délibération n° 2020/070

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE - EXERCICE 2019

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de l'Urbanisme et du Patrimoine bâti,

Vu l'article 40.1 de la loi 93.122 du 29 janvier 1993 ;

Vu le contrat de délégation de service public d'eau potable approuvé par délibération en date du 16 décembre 2016 ;

Vu le rapport annuel du délégataire pour l'exercice 2019.

Considérant que l'assemblée délibérante doit reprendre acte du rapport annuel d'activités du délégataire du service public de l'eau pour l'exercice 2019.

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel du délégataire sur la gestion du service public de l'eau pour l'année 2019.

Délibération n° 2020/071

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2019

Délibération adoptée par 26 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 1.

Abstention(s) : Karine BELIN-MAXANT

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de l'Urbanisme et du Patrimoine bâti,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2224-5 et D.2224-1 et suivants ;

Vu le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'exercice 2019.

Considérant que le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de l'exercice 2019 présenté répond aux exigences législatives et réglementaires.

Après en avoir délibéré,

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Délibération n° 2020/072

COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITE GRDF - EXERCICE 2019

Délibération adoptée par 26 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 1.

Abstention(s) : Karine BELIN-MAXANT

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de l'Urbanisme et du Patrimoine bâti,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'énergie ;

Vu la loi n°2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières ;
Vu la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie ;
Vu le contrat de concession de la distribution publique de gaz naturel, approuvée par délibération en date du 16 mai 2013 ;
Vu le compte-rendu d'activités de la concession 2019 transmis par le concessionnaire.

Considérant que l'assemblée délibérante doit prendre acte du compte-rendu d'activités de la concession de l'exercice 2019 transmis par le concessionnaire.

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du compte rendu annuel d'activités 2019 transmis par le concessionnaire de distribution publique de gaz naturel.

Délibération n° 2020/073

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2019
--

Délibération adoptée par 26 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 1.

Abstention(s) : Karine BELIN-MAXANT

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de l'Urbanisme et du Patrimoine bâti,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de l'exercice 2019.

Considérant que l'assemblée délibérante doit adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de l'exercice 2019.

Après en avoir délibéré,

ADOpte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de l'exercice 2019.

RESSOURCES

Délibération n° 2020/074

CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA GARANTIE COMPLEMENTAIRE SANTE : AUTORISATION A SIGNER

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 25 prévoyant que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort et qui le demandent, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020/059 relative au choix de la convention de participation pour les risques « santé » et « prévoyance » ;

Vu l'avis du Comité technique en date des 11 et 18 septembre 2020.

Considérant que le contrat actuel arrive à échéance le 31 décembre 2020 ;

Considérant la nécessité de garantir aux agents de la commune et du CCAS une couverture des risques maladies.

Après en avoir délibéré,

DECIDE de retenir Mutuelle générale de la distribution (MGD)/Gras Savoye, 15 rue du Faubourg Montmartre 75009 PARIS, pour la mise en œuvre du contrat « santé ». Cette offre prévoit les cotisations mensuelles suivantes :

	MGD Gras Savoye	
	ADULTE	ENFANT
ACTIFS ----- Tarification BASE	65,47 €	13,03 €
ACTIFS ----- Tarification RENFORCEE	82,61 €	16,45 €
RETRAITES ----- Tarification BASE	85,36 €	13,03 €
RETRAITES ----- Tarification RENFORCEE	100,78 €	16,45 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec MDG GRAS SAVOYE la convention de participation correspondante prenant effet au 1^{er} janvier 2021, ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

DECIDE que le montant mensuel de la participation « employeur » par agent actif, adhérent au contrat souscrit par la collectivité est fixé comme suite à compter du 1^{er} janvier 2021 :

Garantie complémentaire santé

Participation mensuelle brute de l'employeur

Traitement indiciaire brut mensuel de l'agent + NBI	Agent sans enfant à charge	Agent avec un enfant à charge	Agent avec deux enfants à charge	Agent avec trois enfants à charge
Inférieur ou égal à 1 500 €	40 €	52 €	61 €	70 €
Compris entre 1 501 € et 2 000 €	30 €	48 €	56 €	64 €
Compris entre 2 001 € et 3 000 €	15 €	31 €	37 €	43 €
Supérieur à 3 000 €	8 €	12 €	16 €	20 €

La participation « employeur » ne pourra excéder le montant de la cotisation et sera figée pour la durée du contrat (six ans).

Les dépenses seront prévues au chapitre 012 du Budget principal de la commune.

Délibération n° 2020/075

SOUSCRIPTION AU CONTRAT MUTUALISE GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE DU CENTRE DE GESTION 54

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 3 juillet 2020 émettant un avis favorable à l'unanimité pour conclure après une mise en concurrence une convention de participation avec un opérateur unique, ainsi que le mode de participation des collectivités adhérant à la cotisation de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG54 en date du 22 mars 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

Vu l'avis du comité technique en date du 11 juin 2020 émettant un avis favorable à l'unanimité sur les garanties proposées dans le cahier des charges techniques et le choix de l'opérateur ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG54 en date du 12/07/2018 délibérant sur l'opérateur choisi (groupe MNT/VYV) ;

Vu l'avis du comité technique en date du 18 septembre et du 25 septembre 2020.

Considérant que le contrat actuel garantie « prévoyance » arrive à échéance au 31 décembre 2020 ;

Considérant que la commune souhaite proposé à ses agents une couverture pour le risque « prévoyance » suite à la consultation lancée et n'ayant pas abouti ;

Considérant le contrat de prévoyance du Centre de gestion 54.

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer la couverture des risques et le montant de la participation de la collectivité en référence à la convention de participation souscrite par le CDG54 à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2024.

Couverture du risque prévoyance selon les modalités suivantes :

Garantie 3 : Risque « incapacité temporaire de travail » + « invalidité » + « capital perte de retraite » : (1,57%)

Montant de la participation de la collectivité :

Traitement indiciaire brut mensuel de l'agent + NBI	Participation employeur
Inférieur ou égal à 1 400 €	14 €
Compris entre 1 401 € et 2 000 €	21 €
Supérieur à 2 000 €	28 €

La participation « employeur » sera figée sur la durée du contrat.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et toutes les pièces relatives à ce contrat.

Les dépenses seront inscrites au chapitre 012 du Budget principal de la commune.

CONVENTION AVEC LE GESAL 54

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Considérant l'offre du Groupement d'employeurs profession sport et loisirs du territoire (GESAL 54) mettant à disposition des collectivités des apprentis formés aux métiers du sport et de l'animation ;

Considérant les besoins du service des sports de la commune.

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer au Groupement d'employeurs profession sport et loisirs du territoire (GESAL 54) pour une cotisation de 28 € pour l'année scolaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un apprenti pour le service des sports de la commune et tous actes et documents permettant la bonne mise en œuvre de cette convention.

Les crédits sont inscrits au Budget principal de la commune.

Délibération n° 2020/077

APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE GESTION LOCALE - EXERCICE 2019

Délibération adoptée par 26 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 1.

Abstention(s) : Karine BELIN-MAXANT

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1524-5 et R. 1524-3 et suivants ;

Vu la délibération du 11 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a autorisé la commune de Blénod-lès-Pont-à-Mousson à devenir adhérente à la SPL Gestion Locale ;

Vu les statuts de la SPL Gestion locale en vigueur ;

Vu le rapport le rapport d'activités de l'année 2019 de la SPL Gestion locale présenté au Conseil d'administration le 27 février 2020.

Considérant que la commune de Blénod-lès-Pont-à-Mousson est membre de la SPL Gestion Locale ;

Considérant la nécessité, pour les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires, en vertu des dispositions de l'article L.1524-5 du CGCT, de se

prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration de la SPL.

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le rapport d'activités de la SPL Gestion Locale au titre de l'année 2019.

Délibération n° 2020/078

PRIME COVID-19

Délibération adoptée par 26 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 1.

Abstention(s) : Karine BELIN-MAXANT

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88, 111 et 136 ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11 ;

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

Considérant que conformément au décret visé ci-dessus, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à une nécessaire présence physique sur le lieu de travail ;

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein la collectivité de Blénod-lès-Pont-à-Mousson.

Après en avoir délibéré,

DECIDE du versement d'une prime exceptionnelle (non reconductible) en application du décret n°2020-570 en faveur des agents de Blénod-lès-Pont-à-Mousson particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous :

- Bénéficiaires : la prime est attribuée aux agents titulaires, stagiaires ou contractuels (à temps complet, non complet ou partiel) ayant été physiquement présents pendant l'état d'urgence sanitaire du 17 mars 2020 au 17 avril 2020 ;
- Montant de la prime : 20 € par journée effective de présence pendant la période de confinement (sans pouvoir dépasser un montant plafond de 280 €) ;

- Modalités de versements : la prime sera versée en une seule fois sur la paie de novembre 2020 (elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations/contributions sociales).

AUTORISE Monsieur le Maire à fixer, par arrêté, à titre individuel, le montant alloué à chaque bénéficiaire et les modalités de versement de cette prime.

Les crédits nécessaires au versement de la prime sont prévus au chapitre 012 du Budget principal 2020.

Personne ne demandant à prendre la parole, l'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 20h28.



Le Maire

Bernard BERTELLE

